



ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE

CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY,
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONTFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE,
NEUILLY-SUR-MARNE, NOISY-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

Membres en exercice : 14

Présents : 10

Pouvoirs :

BUREAU DELIBERATIF **SÉANCE DU 27 MARS 2017 À 8H30**

DATE DE CONVOCATION : mardi 21 Mars 2017

PRÉSIDENCE de Michel TEULET, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est

LIEU DE RÉUNION : Locaux de l'EPT – 4bis allée Romain Rolland – 93390 Clichy-sous-Bois

PRÉSENTS : MM. BAILLY Dominique, CALMEJANE Patrice, CAPILLON Claude, DALLIER Philippe, GENESTIER Jean-Michel, KLEIN Olivier, MAHEAS Jacques, MARTIN Pierre-Yves, TEULET Michel, TORO Ludovic.

ABSENTS/POUVOIRS : MM. DEMUYNCK Christian, LEMOINE Xavier, MARSIGNY Brigitte, SCHLEGEL Eric.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MARTIN Pierre-Yves

Délibération BT2017/03/27-01 – Convention de mise à disposition de services de l'EPT Grand Paris Grand Est auprès des communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'exercice de la compétence « restauration collective »

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

VU l'avis favorable du Comité technique du 24 mars 2017,

CONSIDERANT que dans l'attente de la signature d'une convention de coopération horizontale entre les deux Communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil et du transfert effectif de la compétence et des personnels en charge de la mise en œuvre de cette compétence, il apparaît nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public,

CONSIDERANT que l'Établissement public territorial a conservé toute ou partie des services permettant l'exercice de la compétence susmentionnée et que ces services ou partie de services doivent dès lors être mis à disposition des deux communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, en application de l'article L. 5211-4-1-III du CGCT et sous l'autorité fonctionnelle des deux Maires desdites Communes,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention de mise à disposition de services de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est auprès des communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'exercice de la compétence « restauration collective », pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2017,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise à disposition de services de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est auprès des communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil pour l'exercice de la compétence « restauration collective ».

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

DIT que cette convention est conclue à compter du 1^{er} mars 2017 pour une durée de 6 mois.

DIT que les dépenses et recettes correspondantes sont prévues au budget.

Délibération BT2017/03/27-02 - Convention de mise à disposition de locaux entre la Poste et l'EPT Grand Paris Grand Est
--

Rapporteur : Michel TEULET, Président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de territoire CT2016/01/26-02 en date du 26 janvier 2016 portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Bureau,

VU la précédente convention conclue entre la Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois / Montfermeil et La Poste le 1^{er} septembre 2010,

VU le projet de convention entre la Poste et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT l'intérêt de poursuivre le partenariat avec la Poste dans les mêmes conditions et la nécessité pour cela de reconduire, en accord avec la Poste, partenaire de la Maison des services publics, la convention définissant les modalités d'utilisation des locaux qu'elle occupe, situés au 6 rue Modigliani à Montfermeil,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise à disposition des locaux appartenant à l'EPT et situés au 6 rue Modigliani à Montfermeil, au profit de la Poste.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

DIT que cette convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

DIT que les dépenses et les recettes sont prévues au budget.

Délibération BT2017/03/27-03 – Convention de mise à disposition temporaire de locaux de l'EPT Grand Paris Grand Est au bénéfice de l'EPCC Ateliers Médicis

Rapporteur : Philippe DALLIER, 9^{ème} Vice-président

LE BUREAU,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU la délibération du conseil de territoire CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier déléguant au Bureau compétence sur un certain nombre de matières,

VU la délibération du conseil de territoire CT2016/12/13-14 en date du 13 décembre 2016 modifiant les statuts de l'établissement de coopération culturelle Médicis Clichy-Montfermeil et la désignation des représentants de l'EPT au conseil d'administration de l'EPCC Ateliers Médicis

VU le projet de convention de mise à disposition temporaire de locaux situés au sein de la Maison de l'Habitat ((salle d'accueil, salles de réunion), équipement intercommunal loué au bailleur social 3F, et situé 4 rue Berthe Morisot à Montfermeil, entre l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est et l'EPCC Ateliers Médicis, pour la période du 08 avril 2017 au 30 avril 2017,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser l'accueil de l'EPCC Ateliers Médicis au sein de la Maison d'Habitat par une convention avec l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité**

APPROUVE la convention de mise à disposition temporaire de locaux, entre l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est et l'EPCC Ateliers Médicis, dans le cadre du « Mois de la photo du Grand Paris » et l'exposition organisée par les Ateliers Médicis.

AUTORISE le Président à signer cette convention et tous les documents afférents.

La séance est close à 9 h 00